

DECISION N° 019/DG/DAP/DAPD/SDASR/SA DU 25 NOV 2025

**PORANT ATTRIBUTION DU MARCHE PASSE SUITE A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/CAMTEL/DG/CIPM/2025 DU 29 SEPTEMBRE 2025, POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET EN VUE DE L'AUDIT ENERGETIQUE DES SITES MOYENNE TENSION POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ET DE LA QUALITE DE L'ENERGIE CONSOMMEE.-**

### **LE DIRECTEUR GENERAL**

Vu la Constitution ;  
Vu la loi N° 2010/013 du 21/12/2010 régissant les communications électroniques au Cameroun et ses modificatifs subséquents ;  
Vu la loi N°2017/011 du 12/07/2017 portant Statut Général des entreprises publiques ;  
Vu le décret N°98/198 du 08/09/1998 portant création de la Cameroon Telecommunications ;  
Vu le décret N°2018/355 du 12/06/2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;  
Vu le décret n° 2018/786 du 14 décembre 2018 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;  
Vu le décret N° 2018/787 du 14/12/2018 portant nomination du Directeur Général de la Cameroon Télécommunications ;  
Vu le décret N°2019/263 du 28/05/2019 portant réorganisation de la Société Cameroon Telecommunications ;  
Vu le décret n°2023/016 du 10 janvier 2023 portant nomination des membres du conseil d'administration de la société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;  
Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;  
Vu n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;  
Vu n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;  
Vu la résolution n° 008/CAD du 02 mars 2018 autorisant le Président du Conseil d'Administration à mettre en place le Comité de Contrôle des Marchés Publics au sein du Conseil d'Administration de CAMTEL ;  
Vu la résolution n°015/CAMTEL/CA/2021 du 06 avril 2021 portant adoption du Manuel des procédures applicables aux marchés de la Société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;  
Vu la Résolution N°004/CAMTEL/CA/2025 du 17 janvier 2025 portant désignation des responsables au sein de la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;

- Vu La Résolution n°022/CAMTEL/CA/2025 du 09 septembre 2025 portant adoption modification de certaines dispositions de la résolution n°051/CAMTEL/CA/2024 du 30/12/2024 portant adoption du plan de passation des marchés de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) pour l'exercice 2025 ;
- Vu l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/CAMTEL/DG/CIPM/2025 du 29 septembre 2025 pour le recrutement d'un cabinet en vue de l'audit énergétique des sites CAMTEL moyenne tension pour l'amélioration de la performance et de la qualité de l'énergie consommée ;
- Vu la proposition d'attribution du Président de la CIPM contenu dans sa correspondance n°051/CIPM/sec du 07 novembre 2025 ;

Considérant les nécessités de service,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société **ENERGY PRICE ENTERPRISE SARL, BP. 1191 Yaoundé, ESSOS lieu-dit Hôtel du plateau, Tél : (+237) 620 84 71 67/243 70 66 20**, est déclarée attributaire du marché relatif à l'audit énergétique des sites CAMTEL moyenne tension pour l'amélioration de la performance et de la qualité de l'énergie consommée, objet de l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n°002/AONO/CAMTEL/DG/CIPM/2025 du 29 septembre 2025 ci-dessus visé, au montant de **cent cinq millions neuf cent soixante-trois mille (105 963 000) francs CFA TTC**, pour une durée d'exécution de **six (06) mois**, dès notification de l'Ordre de service de démarrage des prestations.

**Article 2** : le Représentant de la société ENERGY PRICE ENTERPRISE SARL, ou toute personne dûment mandatée à cet effet, est prié de se présenter à la Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, sous-Direction des Approvisionnements des Services Rattachés, sise au 6<sup>ème</sup> étage du siège social de CAMTEL, porte 603, en vue de procéder à l'établissement du marché correspondant.

**Article 3** : la présente décision sera enregistrée et publiée en anglais et en français dans le journal des marchés publics ou toute publication habilitée./-

Fait Yaoundé, le

**Ampliations :**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM ;
- Intéressé ;
- Archives.



**LE DIRECTEUR GENERAL**  
**Mme Judith Yah Sunday**  
**épse Achidi**